

SARL AGMV
Société à responsabilité limitée
au capital de 810,00 €
Siège social :133, rue de l'aéropostale69124 COLOMBIER SAUGNIEU
509 364 758 RCS LYON

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE LA GERANCE
DU 29 décembre 2025

Le 29 décembre 2025

Messieurs Ludovic et Jonathan ANTUNES, tous deux co-gérants de la société A.G.M.V.

Il est préalablement rappelé que l'assemblée générale extraordinaire en date du 21 Novembre 2025 a décidé, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci :

-une réduction de capital d'un montant de 430 euros, par voie de rachat de 43 parts sociales au plus de la société, au prix unitaire de 10 euros.

Le procès-verbal de cette assemblée a été déposé au greffe du Tribunal de commerce le 24 novembre 2025.

Plus d'un mois s'est écoulé depuis ce dépôt.

Le Gérant constate que plus d'un mois s'est écoulé depuis le dépôt au greffe du procès-verbal de l'assemblée générale du 21 novembre 2025 ayant décidé la réduction du capital de la société et qu'aucune opposition n'a été effectuée, dans le délai légal par un créancier dont la créance aurait été antérieure à ce dépôt.

Le Gérant constate, en conséquence, que la réduction de capital d'un montant de 430 euros, pour le porter de 810 euros à 380 euros, décidée par l'assemblée générale extraordinaire le 21 novembre 2025, par voie de rachat et annulation de 43 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune, au prix unitaire de 387 516 euros, appartenant à Monsieur Gabriel ANTUNES, est devenue définitive, de même que la modification des statuts décidée par ladite assemblée.

Il est procédé immédiatement au rachat desdites parts, conformément à la décision de l'assemblée en date du 21 novembre 2025 sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

-une augmentation de capital corrélative d'un montant de 99 620 euros pour le ramener de 380 euros à 100 000 euros.

Cette augmentation de capital a lieu par incorporation de réserves à hauteur de 99.620 euros par prélèvement sur les postes de réserve « autres réserves » et création de 9 620 nouvelles parts sociales de 10 euros de valeur nominales attribués pour moitié à Messieurs Ludovic et Jonathan ANTUNES.

Le Gérant constate, en conséquence, que l'augmentation de capital d'un montant de 99 620 euros, pour le porter de 380 euros à 100 000 euros, décidée par l'assemblée générale extraordinaire le 21 novembre 2025, par incorporation de réserves et création de 9 620 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune est devenue définitive, de même que la modification des statuts décidée par ladite assemblée.

Il est procédé immédiatement à l'augmentation de capital et la création des nouvelles parts sociales, conformément à la décision de l'assemblée en date du 21 novembre 2025 sans que cela ne donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital social.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par la gérance.

